

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU
DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AFAMBA

COMMUNE D'AFANLOUM

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND
LOCAL DEVELOPMENT

CENTRE REGION

MEFOU AND AFAMBA DIVISION

AFANLOUM COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

**DECISION MUNICIPALE N°008/DM/CAFAN/SG/2026 PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHÉ PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°002/AONO/C-
AFANLOUM/CIPM/2026 DU 10/03/2026 POUR LA CREATION D'UN ESPACE ET
L'AMENAGEMENT DES VRD DANS LA COMMUNE D'AFANLOUM.**

"En procédure d'urgence "

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AFANLOUM,

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant codes général des Collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs de tutelle sur les Communes, Syndicats des Communes et Etablissements Communaux, et tous les textes modificatifs et complémentaires ;
Vu le décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial modifié et complété par le décret N° 93/322 du 25 Novembre 1993 ;
Vu le Décret n°2018/449 du 1er Aout 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) ;
Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry Administrateur Civil, aux fonctions de Préfet du département de la Mefou et Afamba ;
Vu le Décret n°2018/0366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/ MINMAP/CAB DU 25 AVRIL 2026 Relative à l'application du code des marches publics
Vu l'arrêté N°000156/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020 constatant l'élection de Madame MEYANGA MARIE ANGELE Epse NOAH comme Maire de la commune d'Afanloum ;
Vu le DAO N°002/AONO/C -AFANLOUM/CIPM/2026 DU 10/03/2026 ;
Vu le Budget Communal 2026 ;
Considérant le procès-verbal du 30-04-2026 pour la lecture des rapports de la sous-commission d'analyses des offres auprès de le CIPM ;
Considérant la proposition d'attribution à l'entreprise ci-dessous ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE :

Article 1^{er} : le soumissionnaire ci-après cite est retenu comme adjudicataire du marché relatif au dossier d'appel d'offres suscité :

DAO N°002/AONO/C- AFANLOUM/CIPM/2026 DU 10/03/2026	VILLE	ATTRIBUTAIRE	MONANT TTC en FCFA	DELAIS d'exécution
LOTI : Construction des Voiries Réseaux Divers (VRD) pour Centre de Promotion de la Femme et de la Famille d'Afanloum	AFANLOUM	ETS FUE	9 999 411	03 MOIS

Article 4: La présente décision, qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- *Président CIPM-CAFAN ;*
- *DDMINMAP-MAF ;*
- *ARMP ;*
- *l'attributaire ;*
- *Archives/Chrono.*



Afanloum, le
LE MAIRE

05 MAI 2026

*Aleyanga Marie
Angèle épouse Noah
Maire*